

Convention scolaire

La présente convention est conclue entre :

D'une part :

Le **CENTRE NAUTIQUE AVIRON CANOË-KAYAK PLOUHINEC CAP-SIZUN**, domiciliée Anse de Poulgoazec – 29780 Plouhinec ; et représentée par **Monsieur Julien Martin** agissant en sa qualité de président.

Et d'autre part :

.....
.....
.....
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Centre Nautique Aviron Canoë-Kayak, organise (mise à disposition de matériel et encadrement) **des séances de 2 heures de Kayak de Mer¹**. Ces séances se dérouleront selon le planning ci-dessous. **La prestation sera assurée par un moniteur, breveté d'état, ou diplômé de la fédération Française de l'activité réservée et l'enseignant responsable du groupe.** Les groupes ne devront pas être supérieurs à 12 enfants par cadre. Les prestations seront organisées en conformité avec les réglementations de l'Education Nationale (voir l'Inspection Académique du Finistère – 29)

ARTICLE 2

La prestation du club comprend la mise à disposition de l'embarcation, la pagaie et le gilet de sécurité. Tout ce matériel doit être rincé et rangé après utilisation. En cas de détérioration intentionnelle, une facturation des préjudices sera établie au groupe.

ARTICLE 3

Suivant la législation, les participants devront être en possession du **test de natation²** décrit dans la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 ou d'une décharge du responsable du groupe. De plus, il est conseillé d'être muni de chaussures, d'un coupe-vent ou ciré et d'un pull. Les participants s'engagent à **respecter les consignes de sécurité énoncées par l'encadrant.**

ARTICLE 4

Le Centre Nautique A.C.K. Plouhinec s'engage à mettre à disposition ses locaux pour les temps d'activité et de repos. Ceci exclusivement sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur du groupe.

¹ Il est entendu que le choix du plan d'eau pour la pratique de l'activité (mer ou rivière) est une décision souveraine des responsables du groupe, au vu du niveau des participants, des conditions climatiques, et des conditions de sécurité durant la séance.

² L'enseignant veillera à contrôler les certificats de natation.

Tournez la page, S.V.P.

ARTICLE 5

Le **planning des séances** est confirmé et approuvé **à la signature de la convention**. Les dates ne seront réservées qu'à cette condition.

ARTICLE 6

Le **prix de la séance est fixé à 11 euros / enfant / séance et ou 6 euros pour les enfants encadrés directement par leur professeur**. La réservation comprend ... séances à ce jour, pour.....enfants par séance soit un total de Euros pour l'ensemble du cycle

Des aides avec les collectivités locales ou le conseil général du Finistère pourront venir en déduction du cout final de la prestation.

ARTICLE 7

La décision d'annulation ou de report d'une séance d'activité pourra éventuellement être prise par les responsables : le Brevet d'Etat et l'enseignant.

ARTICLE 8

Le règlement des frais de séances s'effectuera de la manière suivante :

a- La facture sera établie à la fin du cycle scolaire

b- Le solde restant à la charge de l'école sera réglé dans les délais administratifs en vigueur.

L'école de, représentée par, dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de réception pour contester la facture définitive.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile, elle deviendra donc caduque de plein droit au 1^{er} janvier

Fait à Plouhinec le en deux exemplaires destinés à chacune des parties à la présente convention.

Cachets et Signatures précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

.....
.....

M Martin Julien
Président de l'A.C.K. Plouhinec

Avenant à la convention du

Planning
Du au

matin						
Pause déjeuner						
Après midi						

- Nom des encadrants : ...TERMEAU/ COADER
.....
- Prix de la séance : 11€ ou 6 €
- Nombre d'enfants encadré par leur enseignants 6€ / enfant / séance
- Nombre d'enfants encadrés par le brevet d'état 11€ / enfant / séance
- Nombre de séance :
- Prix total :

Fait à Plouhinec le en deux exemplaires destinés à chacune des parties à la présente convention.

Cachets et Signatures précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

.....
.....

M. Julien Martin
Président de l'A.C.K. Plouhinec